

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2007 à 18h00**

Nombre de conseillers :		L'an deux mil sept, le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.
En exercice :	28	
Présents :	20	Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06//2007.
Votants :	23	
Absents :	5	

**Présents** : Mme FERRADOU, Mme BALAS, M. BIZARD, M. BORREL, Mme BUISSON, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme FINÉ, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, M. LOTH, Mme MILÉSI, Mme PICARD, Mme SFORZA, M. THEVENET.

**Absents** : Mme BACUVIER qui donne pouvoir à Mme BUISSON, M. BOUCHET, M. COLIN, M. CURTENAZ qui donne pouvoir à M. GENEVOIS, M. MERENCHOLE, M. NINET, Mme PARADE, M. SACAREAU qui donne pouvoir à M. BORREL.

---

Secrétaire de séance : Monique FINÉ

---

Sur le compte rendu du conseil municipal du 23 mai dernier, trois observations ont été faites par Madame PICARD :

- Pour Isiparc, il est confirmé que Messieurs MOLLARD et CHAUMETTE ne seront pas expropriés,
- Concernant le projet TOGO, Madame PICARD a voté "contre"
- Pour le congrès des Maires, la loi n'a pas été respectée, il faut que le budget soit voté avant le voyage.

---

### **I. Personnel Mairie et municipalisation des services gérés par l'Association des familles :**

Madame FINÉ présente tous les projets de délibérations nécessaires à l'intégration de tout le personnel de l'Association des familles.

#### **1. Création des emplois – Service petite enfance et jeunesse :**

Madame PICARD demande si les salaires sont maintenus.  
Madame FERRADOU répond positivement.

Vu la délibération 2007-20 du 27 mars 2007 décidant la municipalisation de l'Association des familles au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce service,

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, 21 postes en contrat à durée indéterminée :

- 1 poste de responsable multi accueil à temps non complet : 32h00 hebdomadaires
- 1 poste de responsable de crèche à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet : 28h00 hebdomadaires assurant les fonctions de comptable
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps complet assurant ponctuellement des fonctions d'agent d'animation
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet : 31h30 hebdomadaires
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps non complet : 32h00 hebdomadaires
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet assurant les fonctions d'auxiliaires crèche
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet : 32h00 hebdomadaires assurant les fonctions d'auxiliaires de crèche ou d'animatrices petite enfance
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires assurant les fonctions d'auxiliaire de crèche
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe assurant les fonctions de cuisinière à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet assurant les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'animation
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet : 32h00 hebdomadaires assurant les fonctions d'agent d'animation

D'autre part, jusqu'au retour d'un adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet actuellement en congé parental, le Conseil municipal décide, pour assurer son remplacement, de recruter un agent en contrat à durée déterminée jusqu'au retour du titulaire du poste afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Accord du conseil.

## 2. Régime indemnitaire :

Le Conseil municipal apporte une modification à la délibération 2005-08 du 28 février 2005 en approuvant l'insertion des décrets et textes réglementaires suivants, concernant les primes et indemnités liées à la filière sanitaire et sociale :

Vu les :

- Décret n° 71-318 du 27 avril 1971 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale.
- Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif aux indemnités de sujétions spéciales.
- Décrets n° 92-1030 et 1031 du 25 septembre 1992 et,
- Arrêté ministériel du 25 septembre 1992 relatifs aux primes spécifiques et aux primes d'encadrement.
- Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 et
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatifs aux primes de services.
- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et,
- Arrêté ministériel du 30 août 2005 et,
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 et,
- Arrêté ministériel du 9 décembre 2002 relatifs aux indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants.
- Décret n° 76-280 du 18 mars 1976 et
- Arrêté ministériel du 18 mars 1976 relatifs aux primes forfaitaires mensuelles et aux primes spéciales de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.
- Décret n° 92-1032 du 25 septembre 1992 et
- Arrêté ministériel du 25 septembre 1992 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnes de la filière sanitaire et sociale.

Et décide l'attribution du régime indemnitaire selon les dispositions arrêtées par délibération n° 2005-08 du 28 février 2005 au personnel affecté au service "petite enfance et jeunesse".

Accord du conseil

3. Création d'une indemnité différentielle – Agents de la petite enfance et jeunesse :

Madame BUISSON demande pourquoi l'indemnité sera sans évolution.

C'est parce qu'il y a reprise d'une autre indemnité pratiquée par l'Association des familles en l'état et, plus tard, elle pourra être revalorisée.

Le Conseil municipal,

Vu les :

- Décret n° 71-318 du 27 avril 1971 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale.
- Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif aux indemnités de sujétions spéciales.
- Décrets n° 92-1030 et 1031 du 25 septembre 1992 et,
- Arrêté ministériel du 25 septembre 1992 relatifs aux primes spécifiques et aux primes d'encadrement.
- Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 et
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatifs aux primes de services.
- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et,
- Arrêté ministériel du 30 août 2005 et,
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 et,
- Arrêté ministériel du 9 décembre 2002 relatifs aux indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants.
- Décret n° 76-280 du 18 mars 1976 et
- Arrêté ministériel du 18 mars 1976 relatifs aux primes forfaitaires mensuelles et aux primes spéciales de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.
- Décret n° 92-1032 du 25 septembre 1992 et
- Arrêté ministériel du 25 septembre 1992 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnes de la filière sanitaire et sociale.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer au bénéfice des agents du service "petite enfance et jeunesse" une prime différentielle prenant appui sur les textes susvisés. Cette prime sera mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et pour toute la durée du contrat à durée indéterminée du bénéficiaire.

En cas de titularisation, cette prime sera intégrée au salaire de base en fonction des avancements d'échelons et de grades.

En cas de modification du contrat de travail, l'indemnité différentielle sera recalculée (diminution du temps de travail).

Accord du conseil

4. Autorisation donnée au Maire pour les recrutements directs :

Madame BUISSON demande qui choisira les agents.

Madame RUELLE-SOUCHON répond que nous avons les références de jeunes qui possèdent le BAFA et qui peuvent travailler le soir ou le mercredi. Ensuite, Madame le Maire pourra choisir la personne afin de répondre rapidement aux remplacements.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas ;

Considérant que les nécessités de ces services peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Madame le Maire de Saint-Ismier, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accord du conseil

#### 5. Rémunération des études dirigées :

Les "études surveillées" assurées par le personnel enseignant sont rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par circulaire préfectorale.

Madame le Maire propose que soient retenus ces taux comme base de rémunération du personnel enseignant de la commune.

Taux de rémunération applicables au 1<sup>er</sup> février 2007 suivant circulaire préfectorale n° 2007-10 de la préfecture de l'Isère:

<b>Personnels concernés</b>	<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	<b>Taux de l'heure de surveillance</b>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	15,24 €	10,16 €
Instituteurs exerçant en collège	16,76 €	11,17 €
Professeur des écoles - classe normale - (exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école)	17,12 €	11,42 €
Professeur des écoles - hors classe - (exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école)	18,83 €	12,56 €

Accord du conseil

#### 6. Prime de fin d'année :

Suite à une remarque de Madame BUISSON il est précisé que c'est un changement de la méthode de calcul qui est proposé.

Actuellement la prime de fin d'année correspond à 85 % de la masse salariale brute de novembre du personnel ayant droit.

Par rapport à l'évolution des charges salariales il n'est plus possible de conserver cette méthode de calcul.

Le Conseil Municipal vote le budget nécessaire pour le paiement de cette prime de fin d'année, incluse dans les charges de personnel.

Le calcul de cette dernière sera effectué dès novembre 2007 selon les grilles de régime indemnitaire de la manière suivante :

- Niveaux 4 – 5 – 6 : 95 % du salaire de base
- Niveau 3 : 90 % du salaire de base
- Niveaux 1 – 2 : 80 % du salaire de base

Conditions d'attribution :

**Bénéficiaires :** Tout le personnel mairie (titulaire, contractuel, auxiliaire) excepté les emplois aidés (ex. apprentissage).

**Ancienneté :** Toute personne ayant travaillé au moins 6 mois touche une prime proportionnelle à son salaire et au prorata des mois travaillés sauf dans le cas d'une municipalisation où l'ancienneté n'est pas prise en compte (calcul au prorata seulement). La date de référence étant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

**Absence de l'agent :** En cas d'absence de l'agent au cours de l'année allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre pour toute raison, autre que congés payés, congés maternité, accidents du travail et absences autorisées (liste établie par les statuts), la prime sera diminuée de :

- 7 % pour les **absences cumulées de 15 à 30 jours**,
- **Au-delà de 30 jours**, la prime sera calculée au prorata des mois de présence

**Date de versement :** La prime est versée en novembre. Toute personne, qui justifie de plus de 6 mois de présence, partant avant cette date recevra avec son solde de tout compte, la prime de fin d'année proportionnellement à son temps de travail.

Accord du conseil

#### 7. Création et suppressions de postes :

Le Conseil décide de créer et supprimer les postes suivants :

#### **CRÉATIONS :**

- au 1<sup>er</sup> juin 2007 modification d'un temps de travail à la demande de l'intéressée

\* **1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 27 h 45.**

- au 1<sup>er</sup> juillet 2007

\* **1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Agent polyvalent chargé plus particulièrement des espaces verts et des travaux de maçonnerie au sein de l'équipe des ateliers municipaux.

\* **1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70 %**

Fin du contrat emploi jeune et recrutement sur un emploi permanent

- Au 1<sup>er</sup> septembre 2007

\* **1 poste d'attaché territorial afin d'assurer la période de recouvrement avant le départ de l'actuel directeur général des services.**

- au 1<sup>er</sup> septembre 2007

\* **1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

\* **1 poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à 50 %**

Dans le cadre de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est prévu, sur une durée de 3 ans, d'intégrer les agents de l'échelle 3 ayant réussis un concours à savoir les agents techniques et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, vers l'échelle 4 de rémunération

## SUPPRESSIONS :

- au 1<sup>er</sup> juin 2007 (création d'un poste à 27 h 45)

\* 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 h 15.

Suite aux deux avancements de grade mentionnés ci-dessus, il est demandé de supprimer :

- au 1<sup>er</sup> septembre 2007

\* 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

\* 1 poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à 50 %

Accord du conseil

Madame FERRADOU propose la création :

- D'une commission "petite enfance" qui sera chargée d'examiner les demandes d'inscription à la crèche et au multi accueil.
- D'une commission "jeunesse" plus élargie
- D'une commission "bibliothèque"

### 8. Divers :

Madame MILESI présente les propositions de tarification des activités jeunes 2007.

Dans le cadre de la municipalisation des activités de l'Association des familles au 1<sup>er</sup> Septembre 2007, une grille commune est proposée pour toutes les activités concernant l'enfance et la jeunesse.

La proposition de grille unique a été faite à partir de l'ancienne grille cantine à laquelle on rajoute une tranche supplémentaire entre 884 et 1400 (844 à 1142 et 1143 à 1400).

Cette création permet une meilleure régularité entre les tranches.

Le quotient sera appliqué à toutes les familles habitants ou travaillant à Saint-Ismier.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessous.

### A/ Périscolaire :

Il n'y aura pas de tarif dégressif pour le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> enfant inscrit aux activités périscolaires.

Tarifs des garderies périscolaires du soir :

<b>A</b>	<b>de 0 à 243</b>	<b>1,6</b>
<b>B</b>	<b>de 243,01 à 365</b>	<b>1,7</b>
<b>C</b>	<b>de 365,01 à 518</b>	<b>1,9</b>
<b>D</b>	<b>de 518,01 à 609</b>	<b>2</b>
<b>E</b>	<b>de 609,01 à 701</b>	<b>2,2</b>
<b>F</b>	<b>de 701,01 à 823</b>	<b>2,4</b>
<b>G</b>	<b>de 823,01 à 884</b>	<b>2,5</b>
<b>H</b>	<b>de 884,01 à 1142</b>	<b>2,9</b>
<b>I</b>	<b>de 1142,01 à 1400</b>	<b>3,00</b>
<b>hors QF</b>	<b>&gt; à 1400,01</b>	<b>3,2</b>
<b>extérieur</b>		<b>3,30</b>

Tarifs des Garderies périscolaires du matin :

<b>A</b>	<b>de 0 à 243</b>	<b>0,8</b>
<b>B</b>	<b>de 243,01 à 365</b>	<b>0,9</b>
<b>C</b>	<b>de 365,01 à 518</b>	<b>1</b>
<b>D</b>	<b>de 518,01 à 609</b>	<b>1,1</b>
<b>E</b>	<b>de 609,01 à 701</b>	<b>1,2</b>
<b>F</b>	<b>de 701,01 à 823</b>	<b>1,3</b>
<b>G</b>	<b>de 823,01 à 884</b>	<b>1,4</b>
<b>H</b>	<b>de 884,01 à 1142</b>	<b>1,5</b>
<b>I</b>	<b>de 1142,01 à 1400</b>	<b>1,6</b>
<b>hors QF</b>	<b>&gt; à 1400,01</b>	<b>1,7</b>
<b>extérieur</b>		<b>1,8</b>

B/ Centres de loisirs 4/8 ans et 8/12 ans :

Tarifs journée sans sortie :

<b>A</b>	<b>0 à 243</b>	<b>7,90 euros</b>
<b>B</b>	<b>243,01 à 365</b>	<b>9,00 euros</b>
<b>C</b>	<b>365,01 à 518</b>	<b>10,10 euros</b>
<b>D</b>	<b>518,01 à 609</b>	<b>13,50 euros</b>
<b>E</b>	<b>609,01 à 701</b>	<b>14,60 euros</b>
<b>F</b>	<b>701,01 à 823</b>	<b>17,00 euros</b>
<b>G</b>	<b>823,01 à 884</b>	<b>18,00 euros</b>
<b>H</b>	<b>884,01 à 1142</b>	<b>20,30 euros</b>
<b>I</b>	<b>1142,01 à 1400</b>	<b>21,40 euros</b>
<b>hors QF</b>	<b>1400 et plus</b>	<b>22,50 euros</b>
<b>extérieur</b>	<b>extérieur</b>	<b>23,00 euros</b>

Tarifs journée avec sortie :

<b>A</b>	<b>0 à 243</b>	<b>9,10 euros</b>
<b>B</b>	<b>243,01 à 365</b>	<b>10,40 euros</b>
<b>C</b>	<b>365,01 à 518</b>	<b>11,80 euros</b>
<b>D</b>	<b>518,01 à 609</b>	<b>15,70 euros</b>
<b>E</b>	<b>609,01 à 701</b>	<b>17,00 euros</b>
<b>F</b>	<b>701,01 à 823</b>	<b>19,60 euros</b>
<b>G</b>	<b>823,01 à 884</b>	<b>20,90 euros</b>
<b>H</b>	<b>884,01 à 1142</b>	<b>23,50 euros</b>
<b>I</b>	<b>1142,01 à 1400</b>	<b>24,80 euros</b>
<b>hors QF</b>	<b>1400 et plus</b>	<b>26,10 euros</b>
<b>extérieur</b>	<b>extérieur</b>	<b>26,70 euros</b>

Tarifs ½ journée sans sortie :

<b>A</b>	<b>0 à 243</b>	<b>5,10 euros</b>
<b>B</b>	<b>243,01 à 365</b>	<b>5,90 euros</b>
<b>C</b>	<b>365,01 à 518</b>	<b>6,60 euros</b>
<b>D</b>	<b>518,01 à 609</b>	<b>8,80 euros</b>
<b>E</b>	<b>609,01 à 701</b>	<b>9,50 euros</b>
<b>F</b>	<b>701,01 à 823</b>	<b>10,90 euros</b>
<b>G</b>	<b>823,01 à 884</b>	<b>11,70 euros</b>
<b>H</b>	<b>884,01 à 1142</b>	<b>13,10 euros</b>
<b>I</b>	<b>1142,01 à 1400</b>	<b>13,90 euros</b>
<b>hors QF</b>	<b>1400 et plus</b>	<b>14,60 euros</b>
<b>extérieur</b>	<b>extérieur</b>	<b>14,90 euros</b>

Tarifs ½ journée avec sortie :

<b>A</b>	<b>0 à 243</b>	<b>5,90 euros</b>
<b>B</b>	<b>243,01 à 365</b>	<b>6,80 euros</b>
<b>C</b>	<b>365,01 à 518</b>	<b>7,60 euros</b>
<b>D</b>	<b>518,01 à 609</b>	<b>10,10 euros</b>
<b>E</b>	<b>609,01 à 701</b>	<b>11,00 euros</b>
<b>F</b>	<b>701,01 à 823</b>	<b>12,70 euros</b>
<b>G</b>	<b>823,01 à 884</b>	<b>13,50 euros</b>
<b>H</b>	<b>884,01 à 1142</b>	<b>15,20 euros</b>
<b>I</b>	<b>1142,01 à 1400</b>	<b>16,10 euros</b>
<b>hors QF</b>	<b>1400 et plus</b>	<b>16,90 euros</b>
<b>extérieur</b>	<b>extérieur</b>	<b>17,30 euros</b>

Tarif journée avec sortie ½ journée :

<b>A</b>	<b>0 à 243</b>	<b>8,70 euros</b>
<b>B</b>	<b>243,01 à 365</b>	<b>9,90 euros</b>
<b>C</b>	<b>365,01 à 518</b>	<b>11,15 euros</b>
<b>D</b>	<b>518,01 à 609</b>	<b>14,90 euros</b>
<b>E</b>	<b>609,01 à 701</b>	<b>16,10 euros</b>
<b>F</b>	<b>701,01 à 823</b>	<b>18,60 euros</b>
<b>G</b>	<b>823,01 à 884</b>	<b>21,40 euros</b>
<b>H</b>	<b>884,01 à 1142</b>	<b>22,30 euros</b>
<b>I</b>	<b>1142,01 à 1400</b>	<b>23,60 euros</b>
<b>hors QF</b>	<b>1400 et plus</b>	<b>24,80 euros</b>
<b>extérieur</b>	<b>extérieur</b>	<b>25,30 euros</b>

Une réduction de 10% sera accordée au 2<sup>e</sup> enfant participant.

Une réduction de 15% sera accordée au 3<sup>e</sup> enfant participant.

**C/ Activités jeunesse :**

Sorties journée et demi-journée :

	TARIFS DES SORTIES - 1/2 JOURNEE St ISMIER 2007		TARIFS DES SORTIES - JOURNEE St ISMIER 2007	
	<i>Activités avec mise à disposition de matériel ou présence d'un intervenant extérieur</i>	<i>Activités avec mise à disposition de matériel et présence d'un intervenant extérieur</i>	<i>Activités avec mise à disposition de matériel ou présence d'un intervenant extérieur</i>	<i>Activités avec mise à disposition de matériel et présence d'un intervenant extérieur</i>
<b>A</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>
<b>0 à 243</b>				
<b>B</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>
<b>243,01 à 365</b>				
<b>C</b>	<b>4 €</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>10 €</b>
<b>365,01 à 518</b>				
<b>D</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>	<b>11 €</b>
<b>609,01 à 701</b>				
<b>E</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>11 €</b>	<b>14 €</b>
<b>701,01 à 823</b>				
<b>F</b>	<b>7 €</b>	<b>10 €</b>	<b>13 €</b>	<b>16 €</b>
<b>823,01 à 884</b>				
<b>G</b>	<b>7 €</b>	<b>11 €</b>	<b>14 €</b>	<b>18 €</b>
<b>884,01 à 1042</b>				
<b>H</b>	<b>8 €</b>	<b>12 €</b>	<b>16 €</b>	<b>20 €</b>
<b>1042,01 à 1400</b>				
<b>I</b>	<b>9 €</b>	<b>14 €</b>	<b>18 €</b>	<b>23 €</b>
<b>1400 et plus</b>				
<b>extérieur</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>

**Une réduction de 10% sera accordée au 2<sup>e</sup>me enfant participant.**

**Une réduction de 15% sera accordée au 3<sup>e</sup>me enfant participant.**

**Tarif unique sortie luge ou soirée : 3€**

Accord du conseil  
Séjours été 2007 :

Pour les deux séjours suivants :

- Une réduction de 10% sera accordée au 2<sup>e</sup> enfant participant au même séjour que le 1<sup>er</sup> et
- Une réduction de 15% sera accordée au 3<sup>e</sup> enfant participant au même séjour que les 2 premiers

**Parc Astérix :**

Prix revient/ext.	FAMILLES <b>150 €</b>	C.A.F.	C.C.A.S.
A <260€	<b>38 €</b>	<b>64 €</b>	<b>48 €</b>
B 261€ - 380€	<b>53 €</b>	<b>56 €</b>	<b>42 €</b>
C 381€ - 500€	<b>60 €</b>	<b>51 €</b>	<b>39 €</b>
D 501€ - 625€	<b>68 €</b>	<b>46 €</b>	<b>35 €</b>
E 626€ - 750€	<b>83 €</b>	<b>37 €</b>	<b>29 €</b>
F 751€ - 870€	<b>98 €</b>	<b>29 €</b>	<b>23 €</b>
G 871€ - 990€	<b>105 €</b>	<b>26 €</b>	<b>19 €</b>
H 991€ - 1115€	<b>113 €</b>	<b>20 €</b>	<b>16 €</b>
I 1116€ - 1390€	<b>120 €</b>	<b>17 €</b>	<b>13 €</b>
J >1391€	<b>135 €</b>	<b>8 €</b>	<b>7 €</b>

**Séjour "plongée" à La Londe-Les-Maures :**

Prix revient/ext.	FAMILLES <b>360 €</b>	C.A.F.	C.C.A.S.
A <260€	<b>90 €</b>	<b>154 €</b>	<b>116 €</b>
B 261€ - 380€	<b>126 €</b>	<b>133 €</b>	<b>101 €</b>
C 381€ - 500€	<b>144 €</b>	<b>123 €</b>	<b>93 €</b>
D 501€ - 625€	<b>162 €</b>	<b>112 €</b>	<b>85 €</b>
E 626€ - 750€	<b>198 €</b>	<b>91 €</b>	<b>70 €</b>
F 751€ - 870€	<b>234 €</b>	<b>71 €</b>	<b>54 €</b>
G 871€ - 990€	<b>252 €</b>	<b>62 €</b>	<b>46 €</b>
H 991€ - 1115€	<b>270 €</b>	<b>50 €</b>	<b>39 €</b>
I 1116€ - 1390€	<b>288 €</b>	<b>41 €</b>	<b>31 €</b>
J >1391€	<b>324 €</b>	<b>20 €</b>	<b>16 €</b>

Accord du conseil

### Tarifs des restaurants scolaires 2007/2008 :

Le quotient sera appliqué à toutes les familles habitants ou travaillant à Saint-Ismier.

	QUOTIENT FAMILIAL		1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
A	0	243	2,21	2,21	2,21
B	243,01	365	2,73	2,73	2,21
C	365,01	518	3,22	3,22	2,73
D	518,01	609	3,7	3,7	3,22
E	609,01	701	4,16	4,16	3,7
F	701,01	823	4,75	4,75	4,16
G	823,01	884	5,05	5,05	4,75
H	884,01	1142	5,15	5,15	5,05
I	1142,01	1400	5,2	5,2	5,15
hors QF	>1400,01		5,25	5,25	5,2
extérieur	extérieurs		5,35	5,35	5,35

Accord du conseil

### **II. Modifications des statuts du SIZOV :**

Madame DESCURE rappelle la décision du comité syndical du SIZOV de modifier ses statuts. En effet, toutes les communes du Grésivaudan n'ont pas accepté la création de l'AOTU aussi celui-ci est réduit d'où le nouveau périmètre composé du SIZOV, de la COSI et du plateau des petites roches.

Le Conseil Municipal approuve la décision du comité syndical du SIZOV de modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence "transports urbains et scolaires interurbains" pour les communes de Biviers, Montbonnot, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et de transférer cette compétence au syndicat mixte du pays du Grésivaudan afin de créer une AOTU.

Accord du conseil

### **III. Schéma d'assainissement suite à l'enquête publique :**

Monsieur JAY rappelle que les communes du SIZOV ont délibéré pour retenir leur scénario d'assainissement. Le SIZOV qui a la compétence "assainissement" a porté ces zonages à l'enquête publique. Monsieur JAY lit les conclusions du commissaire enquêteur qui n'a émis aucune remarque et a donné un avis favorable.

Suite à la délibération n° 2007-26 du 27 mars 2007 et après les conclusions favorables de l'enquête publique le Conseil Municipal approuve le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté par le SIZOV.

Accord du conseil

5 abstentions : Mme BACUVIER, M. BOREL, Mme BUISSON, M. GUERRIN, M. SACAREAU

Monsieur JAY donne des informations sur deux chantiers qui seront réalisés dans les prochaines semaines : La cour de l'école Poulatière et le chemin du Rozat vers la salle des fêtes à un coût inférieur à la prévision.

### **IV. Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 demande à toutes les communes de 5000 habitants et plus de créer une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal décide de créer cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle sera présidée par Madame le Maire et sera composée de 4 membres :  
Mesdames ARNAUD, GARIN, GARCHERY et FINÉ.

Accord du conseil

#### **V. Modification du périmètre de la ZAC – ISIPARC :**

Madame FERRADOU dit que, suite à une demande pressante d'une association et aux remarques des riverains, il a été décidé de ne pas faire la partie au nord-est de la RD 165 appelée à l'origine ISIPARC 2.

Nous avons écouté la population et nous proposons un même périmètre pour la D.U.P. (ISIPARC 1) et la Z.A.C.

Une réunion de concertation a eu lieu le 6 juin 2007 à l'Agora.

Les terrains seront achetés sauf ceux de Messieurs VARCIAT et MOLLARD-CHAUMETTE.

Monsieur GUERRIN demande ce que devient le classement d'ISIPARC 2.

Monsieur DAILLY répond que ce terrain est en AU3 soit en zone réservée pour une future zone de haute technologie comme prévoit le schéma directeur.

Monsieur GUERRIN dit que le bilan de la concertation n'existe pas.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal de Saint-Ismier a approuvé le dossier de création de ZAC relatif à l'aménagement du pôle d'innovation technologique ISIPARC.

Elle rappelle également les objectifs d'aménagement de la zone, définis par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2005 :

- Proposer aux entreprises nationales et internationales à fort développement un cadre de qualité, parfaitement desservi par le réseau autoroutier,
- Rapprocher, à travers sa localisation, les lieux de travail et les lieux de vie,
- Participer ainsi à l'amélioration des déplacements dans la région urbaine grenobloise,
- Promouvoir un aménagement qualitatif exemplaire intégrant les concepts de développement durable, participant aussi bien à la qualification de la zone, à l'optimisation de son attractivité qu'au respect et à la mise en valeur de son environnement.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de la création de la ZAC, plusieurs habitants ont émis des remarques à l'encontre de l'aménagement des terrains situés dans la ZAC, au Nord Est de la RD 165.

Aussi, il a été décidé de prendre en compte ces remarques et de modifier le dossier de création de ZAC afin de réduire son périmètre.

Conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone, une nouvelle phase de concertation a été engagée.

Ainsi, dans le respect des modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2005, une réunion publique annoncée par voie de presse a été organisée.

Cette réunion s'est tenue le 6 juin 2007 dans la salle de l'AGORA à Saint-Ismier.

## **Bilan de la concertation :**

Le bilan de cette nouvelle phase de concertation conclut qu'il n'est pas souhaitable de procéder aux aménagements initialement prévus au Nord Est de la RD165.

Il convient donc de modifier le dossier de création de ZAC afin de restreindre son périmètre aux terrains situés au Sud Ouest de la RD 165.

Le périmètre de la ZAC est ainsi mis en adéquation avec le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique du Projet.

Accord du conseil

6 contre : Mme BACUVIER, M. BOREL, Mme BUISSON, M. GUERRIN, Mme PICARD, M. SACAREAU

## **VI. Divers :**

### Subventions des coopératives scolaires :

Dans le cadre de la ligne budgétaire de 22.800,00 € à l'article 6574 du Budget Primitif 2007, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes aux coopératives scolaires :

- Ecole Maternelle Poulatière            1860 euros
- Ecole Maternelle Clos Marchand    2790 euros
- Ecole Maternelle Vignes                2790 euros
- Ecole Primaire Poulatière            4800 euros
- Ecole Primaire Clos Marchand       5760 euros
- Ecole Primaire Vignes                 4800 euros

Accord du Conseil.